

# PROCÈS VERBAUX

SAISON 2023-2024



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°26 - publié le 07 février 2024



LE DÉPARTEMENT

**Ardèche**  
LE DÉPARTEMENT



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°16

(Par voie téléphonique et électronique)  
REUNION DU 06/02/2024

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** Marie Noëlle FLANDIN, Jean Marie PION

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### DOSSIER N°37

**Match n° 26070553, FC Plateau Ardéchois 2 / AS du Dolon 2 , Seniors D4 poule B du 21/01/2024**

Réserve d'après match posée par le club de FC Plateau Ardéchois sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club l'AS du Dolon pour le motif suivant : des joueurs du club de l'As du Dolon sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de FC Plateau Ardéchois confirmée par courriel le 22/01/2024 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club l'AS du Dolon en date du 02/02/2024 qui nous a fait part de ses remarques

Considérant que le match cité en référence est un **match remis**

Considérant que le dernier match disputé par l'équipe supérieure de l'AS du Dolon 1 / Bourg Argental 1, seniors D3 poule A du 10/12/2023, il ressort que 3 joueurs de l'équipe de l'As du Dolon 1 ont participé à la rencontre du 21/01/2024 :

- CHALAYER Corentin licence n° 2544381822
- KOCH Frankie licence n° 2508668684
- RIVOIRE Eliote licence n°2548806440

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS du Dolon 2

En application des articles 16 des Règlements du District :

**FC Plateau Ardéchois 2:            résultat inchangé**

**As du Dolon 2 :                    -(moins) 3points ; 0 but**

Le compte du club de l'AS du Dolon sera débité de 37,00 € pour frais de dossier



**Match n° 26270927, As Chavanay 1 / FC Montélimar 1, U15 D1 poule A du 03/02/2024**

Demande d'évocation du club de As Chavanay pour le motif suivant :

« L'arbitre officiel de la rencontre était suspendu en tant que joueur et donc de toute fonction officielle à la date de la rencontre. Il ne pouvait pas arbitrer cette rencontre ».

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la demande d'évocation du club As Chavanay formulée par courriel le 05/02/2024

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que le motif indiqué par le club de Chavanay n'entre en aucun des cas cités dans l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission rejette la demande d'évocation car non fondée et le dit irrecevable.

Considérant que la demande d'évocation ne peut être retenue, la commission examine la requête du club de Chavanay comme une réclamation d'après match.

Attendu que DUCOL Clément est détenteur de 2 licences, une licence Joueur libre n° 81894568 et une licence Arbitre n° 81894562. Le joueur DUCOL Clément a écopé de 2 matchs fermes avec la date d'effet le 17/12/2023 (CDI du 20/12/2023).

Considérant que la commission de l'arbitrage ne l'a pas désigné lors des rencontres dont il aurait pu officier en tant qu'arbitre les 4 weekend suivant sa suspension les 06 et 07/01/2024, 13 et 14/01/2024, 20 et 21/01/2024 et 27 et 28/01/2024.

Considérant que les modalités de purge définies à l'article 226 des RG de FFF visent le joueur suspendu et, en partie, le dirigeant ou l'entraîneur suspendu, mais pas l'arbitre suspendu. Des lors, à défaut de texte de référence en la matière, la commission des Règlements confirme la décision de la commission de l'arbitrage de ne pas désigner l'arbitre pendant deux matchs pour purger les 2 matchs de suspension. De ce fait, la commission des Règlements confirme que l'arbitre DUCOL Clément pouvait arbitrer le match As Chavanay 1 / FC Montélimar 1, U15 D1 poule A du 03/02/2024.

Le compte du club de l'AS Chavanay sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION



## COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

### PROCÈS-VERBAL N°04

#### REUNION - ORDRE DU JOUR

La Commission d'Appel se réunira le

**Lundi 12 février 2024**

au siège du District, 101, rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

**A 19 H 15, elle examinera le recours :**

**AR 2324- 02 FC ROCHEGUDE interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements** donnant à son équipe première match perdu par pénalité avec moins 2 points au classement de la poule, pour avoir aligné un joueur suspendu.

***Match concerné :*** Championnat Seniors D3, poule D,  
FC ROCHGUDE 1 - OLYMPIQUE CENTRE ARDECHE 2 du 10/12/2023

Sont convoqués :

M. le Président de la Commission des Règlements ou son Représentant.

#### **DU FC ROCHEGUDE**

M. Fabien CATALANO, secrétaire du club et signataire de l'appel,

M. Joffrey SARRAIRE, président du club.

#### **DE L'OCA :**

Mme Emilie BENICOURT WOJCIECHOW co-présidente du club,

M. Anthony MARTINS co-président du club.

**Les convocations ont été établies** en conformité avec les prescriptions des Règlements Généraux de la FFF.

En l'état actuel de l'épidémie de coronavirus et de la vigilance qu'elle implique, la réunion se tiendra dans le respect des mesures de protection sanitaire recommandées ou qui viendraient à être décidées.

Les personnes convoquées devront justifier de leur identité (présentation de la licence) et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents. **Leur présence est obligatoire** en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment** justifiée par écrit préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.

**Chaque partie au litige** dispose d'un délai courant jusqu'à la veille de la réunion pour adresser ses observations écrites à la Commission d'Appel.

**Conformément à l'article 140 des règlements sportifs du DDAF**, le remboursement des frais d'appel entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure seront directement imputés sur le compte du club plaignant si l'appel interjeté ne reçoit pas une suite favorable.





## DECISION

**Présidence** : Pierre FAURIE

**Présents**: Mme COURTIAL, MM. -GIRON et KERDO.

**Excusés** : MM. BERTRAND – CROTTE - DAUX - EXBRAYAT.

**Auditeur libre n'ayant pris part ni aux débats ni à la délibération** : J.Y. COUELLE.

### **AR 2324- 01 FC TRICASTIN interjetant appel d'une décision de la Commission des Règlements.**

***Match concerné*** : Championnat Seniors D3, poule D,  
FC TRICASTIN 1 / FC AUBENAS 1 du 03/12/2023

***Le 29 janvier 2024, la Commission ayant pris connaissance de l'appel du RC TRICASTIN pour le dire recevable en la forme,***

***après le rappel des faits et de la décision objet du présent recours, ont été entendus***

M. Laurent JULIEN, président de la Commission des Règlements.

#### **DU FC TRICASTIN**

M. David GALY président du club et auteur de l'appel

Mme Lucie HANSEN, secrétaire adjointe.

En sa séance du 19 décembre 2023 (PV n°11 publié le 20 du même mois), la Commission des Règlements a donné à l'équipe réserve du FC TRICASTIN match perdu par pénalité avec moins un point au classement de la poule, pour manquement aux obligations qui lui incombait, relatives aux terrains impraticables.

Le 26 décembre le club sanctionné a interjeté appel de cette décision.

Ses Responsables ne contestent pas les manquements qui leur sont reprochés : l'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain qui n'était pas affiché aux portes du stade, l'équipe adverse qui s'est déplacée pour n'avoir pas été régulièrement prévenue. Ils reprennent l'argumentaire développé dans leur mèl d'appel du 26 décembre dernier.

Ils exposent ainsi le contexte particulier de la rencontre jouée quelques jours après l'assemblée générale du club qui a vu le renouvellement de toute l'équipe dirigeante. Ils invoquent leur manque de vécu et leur inexpérience en qualité de nouveaux dirigeants ; ils font valoir le projet sportif du club et les objectifs fixés avec la montée de l'équipe fanion au niveau supérieur.

Ils sollicitent la bienveillance de la Commission et demandent une mesure de clémence consistant à reprogrammer le match, sur le terrain de l'adversaire si besoin. Ils s'engagent à assumer l'entière charge financière de la rencontre qui serait reprogrammée.

En droit, la décision de la Commission des Règlements est justifiée par les manquements constatés aux obligations qui s'imposent à toute équipe hôte en cas de terrain impraticable.

L'appel interjeté par le FC TRICASTIN s'analyse en fait en une demande en révision relevant du domaine gracieux.

Cependant les règlements sportifs et les règles qu'ils fixent, sont d'application stricte. Ils s'imposent à tous les acteurs du football tenus à leur rigoureux respect. Le District ne peut y déroger sans y être autorisé par une disposition expresse spécialement conçue à cet effet. Il en va de la régularité et du bon





déroulement du championnat dont le District a la charge et la responsabilité ainsi que de l'équité sportive qui doit l'accompagner.

Toute mesure au bénéfice du FC TRICASTIN qui aurait pour effet de le soustraire, en tout ou partie, à une règle au respect de laquelle tout autre compétiteur est astreint, contreviendrait, en méconnaissance des textes, à ce principe fondamental et introduirait forcément une rupture dans l'égalité de traitement due aux clubs.

Il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à sa demande en ce qu'elle tendrait à obtenir par le moyen d'une mesure gracieuse, la révision de la décision régulièrement prise par la Commission des Règlements.

***Par ces motifs la Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Règlements.***

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

LE VICE PRESIDENT

P. FAURIE

J. KERDO

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

Frais d'audition juridique :

FC TRICASTIN: 74,00 euros.

Frais administratifs liés à l'audition :

FC TRICASTIN : 42,30 euros.





# COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

## PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion électronique du 05 / 02 / 2024

**Présents :** MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

### UTILISATION APPLICATION FMI

Nous rappelons que l'utilisation de la FMI revêt un caractère obligatoire (article 76 des Règlements Sportifs du District). A défaut, en cas d'utilisation d'une feuille papier celle-ci doit être transmises sous un délai de 12 heures par mail (article 75 des Règlements Sportifs du District).

### Pour rappel :

-Absence FMI : 26,30€.

-Non-retour de la feuille de match dans les délais : 16,00€.

### HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

**Horaire Légal :** C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

**Horaire Autorisé :** C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

**Horaire négocié :** C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.







### **Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :**

**Période Verte** : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

**Période Orange** : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

**Période Rouge** : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

**En dehors des horaires officiels ou autorisés**, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

### **DELAI REPONSE ACCORD CLUB SOLLICITES (Au plus tard J-13) :**

L'application de gestion des rencontres génère une non-homologation automatique lorsque l'accord du club sollicité intervient trop tardivement. A titre d'exemple pour une rencontre initialement programmée le dimanche 03/12/2023 et souhaitée le samedi 02/12/2023, l'accord doit être affiché au plus tard le lundi 20/11/2023.

## **TOURNOIS**

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.**

## **U7**

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### **PHASE PRINTEMPS :**

**Les clubs sont priés de prendre connaissance des calendriers u7 qui sont en ligne et qui incluent les dernières modifications souhaitées.**

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.







Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boîte officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

Prochains plateaux : Samedi 10 Février 2024 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

PHASE PRINTEMPS :

**Les clubs sont priés de prendre connaissance des calendriers u9 qui sont en ligne et qui incluent les dernières modifications souhaitées.**

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boîte officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

NOTA : Lorsqu'un club est dans l'incapacité d'être support d'un plateau, alors il s'organisera pour trouver un terrain de repli parmi les clubs participants attendus. La Commission des Jeunes du District sera informée du changement.

Prochains plateaux : Samedi 10 février 2024 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Calendriers Phase Printemps :

Les calendriers de la phase Printemps sont en ligne.

Prochains plateaux : Samedi 10 février 2024.





## U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

- **Festival PITCH U13**

La **demi-finale du Festival PITCH** a lieu le **samedi 17/02/2024 à 13H30**.

Les rencontres se déroulent en match sec et sont arbitrées par un arbitre officiel.

- **Coupe CHARLES ANDRE :**

Le **3ème Tour de la Coupe Charles André** a lieu elle aussi le **samedi 17/02/2024 à 13h30**.

Les poules sont diffusées sur le site du District dans les Documents.

A ce jour, un résultat manquant → la poule 13 qui était organisée par Ruoms OL.

La 1<sup>ère</sup> équipe nommée organise le plateau. Si le club recevant souhaite effectuer un changement d'horaire, il doit prévenir les autres clubs et doit obtenir l'accord de tous. Sinon, le plateau reste à l'heure officielle 13H30.

Les deux premières équipes de chaque plateau sont qualifiées pour le tour suivant.

**Avant chaque match**, les équipes participent à l'épreuve obligatoire du « un contre un ». Si une équipe refuse cette épreuve, ses résultats ne seront pas comptabilisés.

### Déroulement de l'épreuve du « un contre un » :

- Départ à 26 m du but.
- Utiliser les deux buts.
- Départ simultané des deux joueurs.
- 4 joueurs par équipe participent.
- Le joueur ne peut pas sortir de la largeur de la surface de réparation.
- Le joueur a le droit à une seule frappe au but.
- Si faute du gardien sur l'attaquant 1pt est accordé automatiquement
- En cas d'égalité à la fin de la série, un 5ème joueur s'avance jusqu'au départage

Une documentation schématique est fournie sur la feuille des résultats *Pitch ou Charles André Feuille de Résultats.pdf* sur le site du District.

### Déroulement du plateau :

- Les parties se déroulent en **2 périodes de 10 minutes** pour les poules de **4 équipes** et en **2 périodes de 15 minutes** pour les poules à **3 équipes** conformément au règlement du Foot à 8.
- Un repos de 2 minutes est prévu entre chaque rencontre.
- L'attribution des points est 3 points pour match gagné, 4 points pour match gagné avec 2 buts et plus, 1 point pour match nul + 1 point si le « un contre un » a été remporté et 0 point pour match perdu





- Le classement sera établi par addition des points obtenus sur le terrain.
- En cas d'égalité, les équipes seront départagées en premier par le goal-average particulier et en second, par le défi technique « un contre un ».

#### A noter :

- Les clubs organisateurs des plateaux ne recevront pas de courrier.
- Les feuilles de licences à compléter avec les résultats du défi technique ainsi que la feuille des résultats sont à télécharger sur le site du District dans la rubrique Documents → Documents Compétitions → Jeunes : *Pitch ou Charles André Feuille de Licences et 1c1.pdf* et *Pitch ou Charles André Feuille de Résultats.pdf*
- **Une fois le plateau effectué, les clubs organisateurs doivent retourner toutes les feuilles par mail à la Commission des Compétitions Jeunes en précisant dans l'objet du mail « PITCH U13 – nb Tour – Poule X »**

Les prochains tours de coupe seront tirés le mardi 30/01/2024 lors de la réunion Commission Jeunes.

#### ➤ 1<sup>ère</sup> Phase D1, D2, D3, D4, D5 et D6 :

La 2<sup>ème</sup> phase a débuté ce samedi 03/02/2024.

Il apparait malgré la mise en place de la FMI que certains clubs procèdent encore trop souvent à des feuilles de match papier. Nous comptons sur vous pour vérifier les accès de vos éducateurs U13 aux FMI afin de résorber ce nombre de feuilles de match papier.

Nous vous remercions de surveiller vos rencontres dans votre portail club.

Nous vous remercions aussi d'utiliser au maximum les demandes de modifications de rencontre via Footclubs pour un traitement plus rapide.

#### U15

Responsables : Philippe AUBERT 06 80 92 81 87.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Dimanche 10h00.

#### **Coupe Gilbert PESTRE (Rectificatif au PV n°12 du 13/11/2023) :**

Compte tenu des divers reports enregistrés à l'occasion du weekend des 21 et 22 Octobre 2023, et des 02 et 03 décembre 2023, le calendrier s'établit comme suit :

-18/02/2024 : 1/8<sup>é</sup> finales + matchs en retard 1/16<sup>é</sup> (2)

-03/03/2024 : Matchs en retard 1/8<sup>é</sup>.

Rencontres comptant pour les 1/16<sup>é</sup> de finales :

MATCH N°	Date	Recevant	Visiteur
1	18/02/2024	AS CHAVANAY 2	AS DOLON
2	18/02/2024	US VALLEE JABRON VALDAINE 2	ENT AS SUD ARDECHE ST DIDIER 3





Rencontres comptant pour les 1/8<sup>e</sup> de finales :

Date	Recevant	Visiteur
17/02/2024	Ent SARRAS St VALLIER	US BAS VIVARAIS
18/02/2024	CHATEAUNEUF RHONE	FELINES St CYR
18/02/2024	VERNOUX	Ent BASSES COLLINES
18/02/2024	BREN	MALISSARD
18/02/2024	CORNAS	Ent VALLEE JABRON VALDAINE 3
18/02/2024	TRICASTIN	Ent CREST AOUSTE
03/03/2024	PONT LA ROCHE	Vainqueur 1
03/03/2024	ATHL FOOT CEVENNES	Vainqueur 2

Les ¼ de finales sont programmés le 14 Avril 2024. Le tirage sera effectué le Jeudi 14 MARS à la Salle des Fêtes de LA VOULTE.

**Programmation des rencontres de championnat en retard :**

**U15 D1 :**

J7 : US VAL D'AY – US VALLE JABRON FCV le 17/02/2024.

**U15 D2 :**

Poule A : J9 : HOSTUN – FC ANNONAY le 17/02/2024.

Poule B : J7 : US DROME PROVENCE – FC RHONE VALLEES le 18/02/2024.

**U17**

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Samedi 15h00.

**COUPE VIVIER-BOUDRIER :**

Compte tenu des divers reports enregistrés, le calendrier s'établit comme suit :

-17/02/2024 : 1/8<sup>e</sup> finales + matchs en retard 1/16<sup>e</sup> (5)

-02/03/2024 : Matchs en retard 1/8<sup>e</sup>.

Le tirage au sort des 1/8 de finale, sera en ligne dans les meilleurs délais.

Les 16<sup>e</sup> de finale restant à jouer:

MATCH N°	Date	Recevant	Visiteur
1	17/02/24	ENT BERG HELVIE RUOMS	FC PORTOIS
2	17/02/24	FOOT MONT PILAT	RHONE CRUSSOL F 07 3
3	17/02/24	FC MONTELMAR	FC VALLON PONT D'ARC
4	17/02/24	RHONE CRUSSOL FOOT 07 2	EYRIEUX EMBROYE
5	17/02/24	ASF PIERRELATTE 1	US MONTELMAR





Rencontres comptant pour les 1/8<sup>e</sup> de finales :

Date	Recevant	Visiteur
17/02/2024	OL CENTRE ARDECHE	OL SALAISE RHODIA
17/02/2024	US DROME PROVENCE	AS SUD ARDECHE
17/02/2024	Ent VALLEE JABRON VALDAINE	AS CORNAS
02/03/2024	Vainqueur 3	JS LIVRON
02/03/2024	ES BOULIEU	Vainqueur 2
02/03/2024	US MOURS 2	Vainqueur 4
02/03/2024	AS St MARCEL VALENCE	Vainqueur 1
02/03/2024	Vainqueur 5	VALLIS AUREA FOOT

Les ¼ de finales sont programmés le 13 avril 2024. Le tirage sera effectué le jeudi 14 MARS à la Salle des Fêtes de LA VOULTE.

Programmation des rencontres de championnat en retard :

**En U17 D1 :**

NOTA : programmation susceptible d'être aménagée après le tirage des 1/8<sup>e</sup> de finale de la coupe VIVIER-BOUDRIER.

- ES BOULIEU-BOURG / RHONE CRUSSOL FOOT 07 2 est reportée au 10/02/24,
- VALLIS AUREA FOOT 1 / FC ANNONAY 1 est reportée au 17/02/24,
- US DAVEZIEUX / FC RHONE VALLEE est reportée au 02/03/24,
- ANNONAY FC 1 / BOULIEU BOURG est reportée au 13/04/24.
- VALLIS AUREAU FOOT 1 / US MONTELMAR 1 est programmé au 27/04/24,
- RHONE-CRUSSOL FOOT 07 2 / ES BOULIEU-BOURG est reportée au 30/03/24,
- FC ANNONAY 1 / US DAVEZIEUX VIDALON 2 est reportée au 30/03/24.

**En U17 D2 :**

NOTA : programmation susceptible d'être aménagée après le tirage des 1/8<sup>e</sup> de finale de la coupe VIVIER-BOUDRIER.

*Poule A :*

- FC HAUTERIVES / FC MUZOLAI 1 est reportée au 02/03/24.

*Poule B :*

- OL CENTRE ARDECHE / ASF PIERRELATTE 2 est reportée au 02/03/24.
- AS ST MARCELLOISE 1 / AS SUD ARDECHE F 2 est reportée au 30/03/24.
- AS ST MARCELLOISE 1 / FC EYRIEUX EMB est reportée au 13/04/24.





## U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique** : Samedi 15h00.

### En U20 D1 :

- US MONTELIMAR / RHONE CRUSSOL FC 07 est reportée au 17/02/24,
- US VALLEE DU JABRON-FCV / ANNONAY FC est reportée au 17/02/24,
- ASF PIERRELATTE / AV.S SUD ARDECHE FOOT est reportée au 17/02/24,
- US MONTELIMAR / CHAVANAY est reportée au 30/03/24,
- FC RHONE CRUSSOL 07 / ES BOULIEU LES ANNONAY est reportée au 30/03/24,
- US MONTELIMAR / ASF PIERRELATTE 1 est reportée au 27/04/24,

### En U20 D2 :

- ES BEAUMONTELEGER 1 / FC EYRIEUX EMBROYE 1 est reporté au 17/02/24,
- US PORTES HAUTES CEVENNES / Ent. S CHOMERAC est reportée au 30/03/24.

Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District.





# COMMISSION FÉMININE

## PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du 05 février 2024

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

**Présidente de la commission** : Nathalie PELIN

**Responsable des compétitions jeunes et séniors F et en charge de la féminisation** : Nathalie PELIN

**Membres de la commission** : Mathilde REBOULLET, Elodie LAFFORGUE, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

### CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

#### Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

#### **Replanification de matchs suite au tirage de la coupe Destia Camou Wolf et Dresher Tardy :**

Le match 26937712 opposant Félines St Cyr Peaugres à Rochemaure (initialement prévu le 10 décembre et reporté une première fois au 18 février) **se jouera finalement le 03 mars à 10h.**

Le match 26937712 opposant Ruoms à USVJ/FCV (initialement prévu le 12 novembre et reporté une première fois au 18 février) **se jouera finalement le 31 mars à 10h.**

### CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

#### Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.







## CHAMPIONNAT U13 F

### Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13, les U12, les U11 et 3 U10.  
Ballon taille 4,2 mi-temps de 30 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 13h30.  
Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 12h30 à 15h00.

## CHAMPIONNAT U15 F

### Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15, U14, U13 et 3 U12.  
Ballon taille 5,2 mi-temps de 35 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00.  
Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00.

## CHAMPIONNAT U18 F

### Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18F, U17F, U16F en nombre illimité et les U15F dans la limite de 3 maximum.  
Ballon taille 5,2 mi-temps de 40 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche matin 10h.

**Pratique à 11** : Match n° 27261035 opposant FC540 à St Marcel Les Valence (arrêté suite à blessure) **est replanifié le 14 avril 2024 à 10h**

### **RAPPEL IMPORTANT :**

**En cas de demande de modification moins de 12 jours avant la rencontre, la demande doit être adressée à la commission féminine par mail. Les clubs ne contactent pas l'arbitre, c'est la commission qui s'en charge et qui validera ou non la demande.**





## COUPES DEPARTEMENTALES DESTIA CAMOU WOLF ET DRESHER TARDY

### Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Horaire officiel des rencontres : le dimanche matin 10h

**1ère journée : 28 janvier 2024.**

**2ème journée de la Destia Camou Wolf et 1ère journée de la Dresher Tardy : 18 février 2024**

**Les tirages ont été effectués et les calendriers sont en ligne.**

## FOOT LOISIRS SENIORS F – LES RENCONTRES

### Responsable

Elodie LAFFORGUE – 06.86.50.44.08

Mail : [competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr)

Nous sommes dans l'attente de la validation des licences loisirs pour les clubs engagés. Le calendrier devrait être fait le jeudi 1<sup>er</sup> février.

## INFORMATIONS AUX CLUBS

**Nous vous rappelons que l'utilisation de la FMI est obligatoire** (prévoir cependant une feuille de match papier en cas de non-fonctionnement de la FMI)

**Encore trop de feuilles de match papier. Merci de faire le nécessaire afin que la tablette fonctionne (accès, mise à jour ...).** Eric THIVOLLE est à votre disposition si besoin au 06-13-86-01-14.

A compter du 01 décembre nous amenderons les clubs.

**Nous vous rappelons que du vendredi à midi jusqu'au dimanche soir, toutes les demandes de modifications, les arrêtés ou autres sont à envoyés a la personne de permanence et non aux commissions.** Ses coordonnées se trouvent sur le site du district dans la rubrique permanence sportive. Il y a aussi une personne de permanence pour les arbitres.

**Merci de bien vouloir noter des maintenant les dates des journées évènementielles féminines : 25 novembre, 05 janvier (futsal), 13 avril et 1<sup>er</sup> juin.** Toutes les infos seront en ligne en temps voulu.

**Nous vous rappelons que le port du voile sur les terrains est strictement interdit.** L'information en ce sens a largement été faite.





## COMMISSION DES ARBITRES

### PROCÈS-VERBAL N° 24

#### PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 10 & 11/02/2024

• **SERGEANT Cyrille (07.70.15.24.71)**. Merci de contacter la personne de permanence à partir du samedi matin pour les problèmes liés à l'arbitrage, et non votre désignateur.

#### MONTRE CONNECTEE

La commission départementale de l'arbitrage a constaté que certains arbitres utilisent une montre connectée en lieu et place de la carte d'arbitrage afin de noter les sanctions disciplinaires, les remplacements et autres informations.

#### LOI 5 : L'ARBITRE Équipement de l'arbitre

Nous rappelons à tous les arbitres adultes et jeunes que l'utilisation de la montre connectée est strictement interdite sauf pour la fonction de chronométrage.

Vous trouverez ci-dessous la référence relative à ce sujet (Guide IFAB – Saison 2023/2024)

#### 5. Équipement de l'arbitre

##### Équipement obligatoire

Les arbitres doivent avoir les équipements suivants :

- sifflet(s).
- montre(s).
- cartons rouge et jaune.
- carnet (ou autre moyen de noter par écrit les événements du match).
- stylo et crayon.

##### Autre équipement

L'arbitre est autorisé à utiliser :

- des équipements pour communiquer avec les autres arbitres (uniquement les arbitres de la FFF), drapeaux électroniques, oreillettes (uniquement les arbitres de la FFF), etc.
- des systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances ou autres équipements d'évaluation physique.

**Les arbitres de terrain n'ont pas l'autorisation de porter des bijoux ou tout autre équipement électronique, y compris des caméras.**

#### SOUS PULL DU GARDIEN DE BUT

Nous vous rappelons que le **Gardien de but** a la même obligation que les joueurs de champ, c'est-à-dire, de porter un sous pull de la même couleur que son maillot et non de différentes couleurs. Trop d'arbitres à ce jour ne font pas appliquer le règlement.





## ARBITRES – ASSISTANTS BENEVOLES

### Signalisation du hors-jeu

#### Extrait des décisions du Bureau Plénier du 19/12/2023 ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/2023, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2ème semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux.

Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 01/01/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1ère phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.
- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

NB3 : la liste des clubs régionaux dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation est disponible sur le site internet du District dans la rubrique « arbitrage ».

## ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2023/2024.

Les équipes concernées sont :

- Seniors D1 et D2
- U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »





De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **à la vérification des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

**Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.**

**Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.**

L'attention des arbitres concernés est plus que jamais appeler sur le respect de ces mesures.

**L'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :**

- Lors de la réunion d'avant match**
- Lors de la rencontre sur le banc de touche**
- Lors de la signature de la feuille de match**

### FORMATION CONTINUE DES JEUNES ARBITRES

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que 2 matinées de formation en direction des jeunes arbitres qui officient dans les catégories U15, U17 et/ou U20 ont été programmées, à savoir :

- **Samedi 2 mars 2024, de 8h30 à 13h00 au stade de CHARMES SUR RHONE**
- **Samedi 30 mars 2024, de 8h30 à 13h00 au stade de PIERRELATTE**

**Les jeunes arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de l'une des 3 réunions de formation proposées.**

**A défaut, il serait fait une application stricte du règlement intérieur.**

Ordre du jour de la matinée de formation :

- Atelier physique
- Point technique et administratif
- QCM sur les lois du jeu

Clôture de la matinée de formation

**Pour information, les jeunes arbitres formés au cours de cette saison sportive 2023/2024 ne sont pas concernés.**

**Prévoir le matériel prise de note, son sac d'arbitrage avec une tenue sportive (sifflet, short, chaussettes, maillot, chaussures de Football à crampons non vissés) ainsi que le nécessaire de toilette.**

**Cet avis tient lieu de convocation.**





Liste des arbitres (certains sont venus à la 1ère formation à DAVEZIEUX)

NOM	PRENOM	Catégorie arbitre
AGOSTINO	ANGELO	District JAD
AJJANI	ACHRAF	District JAD
AROUI	ILIES	District JAD
AZIAGNON	MARC ELIE	District JAD
BENLABIED	YONI	District JAD
BILLON	JULES	District JAD
BOUSHABA	AMIR	District JAD
BOUSHABA	JASMINE	District JAD
BUFFAT-NURY	HAYDEN	District JAD
CAUL	NATHAN	District JAD
CELLIER	TAO	District JAD
CHABERT	MATHEO	District JAD
CHAMBON	MAEL	District JAD
DEHBOUH	NAIM	District JAD
DUCOL	CLEMENT	District JAD
DUHAMEL	DAMIEN	District JAD
DURAND	GOHAN	District JAD
EYRAUT	RAPHAEL	District JAD
FARDADIS	NAWFAL	District JAD
FOUREL	OLWENN	District JAD
FOURNIER	THIBAUT	District JAD
FRAISSE	SACHA	District JAD
FREYDIER	LOAN	District JAD



GAYET	CHARLIE	District JAD
GRADEK	NOAH	District JAD
GUERLAIN	ETHAN	District JAD
HAFSOUNI	NESSIM	District JAD
HERMANTIER	MAXENCE	District JAD
LAURENT	HUGO	District JAD
LEXPERT	XAVIER	District JAD
MADACI	DEHLIA	District JAD
MAILLARD	NICOLAS	District JAD
MARESTIN	PIERRE	District JAD
MERCIER	JADE	District JAD
MICHEL	MATHIS	District JAD
MZOUGHJI	MOHAMED	District JAD
NAJIM	YOUNESS	District JAD
OCHIER GUSTIN	MATHIS	District JAD
PHILIBERT	THOMAS	District JAD
QUINQUETON	THEO	District JAD
REVOL	BENJAMIN	District JAD
ROSIENSKI	EVANN	District JAD
SAGE	ARTHUR	District JAD
VERRECCHIA	ESTEBAN	District JAD
VIVIER	JULIE	District JAD
ZEKRI	KACI	District JAD





## FORMATION CONTINUE DES ARBITRES CLASSES D3

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la réunion annuelle de formation des arbitres classés D3 aura lieu le samedi 17 février 2024 à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h15 très précises au stade des Combes. La réunion prendra fin à 13h30.

Se munir d'une tenue sportive (short, chaussettes, chaussures de foot, maillot...) ainsi que le matériel prise de note. La présence à l'intégralité de cette demi-journée de formation est OBLIGATOIRE. A défaut, l'arbitre sera considéré absent (application du règlement intérieur).

Ordre du jour :

- Ateliers physiques
- Informations du Président de la CDA
- Intervention de l'UNAF
- Point technique et questionnaire des connaissances théoriques (QCM)

### Liste des arbitres convoqués :

NOM	PRENOM	Catégorie arbitre
AJJANI	ACHRAF	District 3
AYDIN	AYDIN	District 3
BILLON	PHILIPPE	District 3
BINAUD	LAURENT	District 3
CHAABANE	MEDHI	District 3
CHEVAL	FANNY	District 3
COURSANGE	THIERRY	District 3
DA SILVA	PATRICE	District 3
DADDA	DJILLALI	District 3
DOMINGOS DE FARIA	ELDER	District 3
GARNIER	VIVIEN	District 3
GOIFFON	THÉO	District 3
KAYA	BUNYAMIN	District 3



LEBEAU	QUENTIN	District 3
MALOSSANNE	AURELIEN	District 3
MALOSSE	SEBASTIEN	District 3
ORHAN	EMRE	District 3
PINTO	PATRICK	District 3
RAHIBI	MEHDI	District 3
REBOUL	JEAN PIERRE	District 3
SABOUR	AZEDDINE	District 3
VIELZEUF	STEPHANE	District 3
WEBER	STEPHANE	District 3
YANIK	NAZMI	District 3
ZOUINE	KHALID	District 3

PLATEAUX FUTSAL - DESIGNATIONS ARBITRES et DELEGUES

**FINALES du Samedi 27 Février 2024**

**U 13 – U 15 et U 17 Garçons & U 15 et U 18 Filles** (Présence à 08 h 45 - Fin vers 16 h 00)

Lieu du Plateau	Arbitre : 1	Arbitre : 2	Délégué Officiel	Observations
BOURG DE PEAGE (Gymnase 1 complexe Vercors après Géant Casino venant de Valence)	GELIBERT Jean -Christophe	CAUL Nathan	POMMIER Michel + Membres de la Commission des jeunes	
Lieu du Plateau	Arbitre : 1	Arbitre : 2	Délégué Officiel	Observations
BOURG DE PEAGE (Gymnase 2 complexe Vercors après Géant Casino venant de Valence)	WEBER Stéphane	MZOUGHUI Mohamed	POMMIER Michel + Membres de la Commission des jeunes	

- **Repas du midi** : Le club support fourni le casse-croûte

- **Indemnités arbitres** : 70€ pour la journée réglé par virement





## AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2023/2024

### **FEVRIER 2024**

- Samedi 17 février : Formation continue des arbitres classés D3 (matinée)

### **MARS 2024**

- Samedi 02 mars : Formation continue des jeunes arbitres U15/U17 et U20 (matinée)
- Samedi 16 mars : Formation continue des arbitres classés D4 (matinée)
- Samedi 30 mars : Formation continue des jeunes arbitres U15/U17 et U20 (matinée)

### **AVRIL 2024**

- Samedi 13 avril : Formation spécifique arbitrage Beach Soccer (journée)
- Samedi 27 avril : Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

### **JUIN 2024**

- Vendredi 07 Juin : Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

## FORMATION ELITE

Suite aux différentes candidatures, la Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la soirée de présentation relative à la formation Ligue aura lieu **le vendredi 15 mars 2024 à 19 h00 au siège du District Drôme-Ardèche de Football.**

Vous trouverez ci-dessous la liste des arbitres retenus pour cette soirée de présentation :

- BADAD Amine (JAD)
- DUBOIS Michael (Arbitre-assistant - Seniors)
- GALOYAN Arthur (Arbitre-assistant - Seniors)
- HAVARD Clément (Arbitre seniors D2)
- MANGIN FRAPPA Louis (JAD)
- MARESTIN Pierre (JAD)
- PHILIBERT Léo (JAD)
- VALLON Alexis (JAD)

### Programme :

- Accueil à 19h00
- Début de la soirée de formation à 19h15
- Présentation de la formation Théorique (critères LAURA, épreuves théoriques, examens pratiques...)
- Méthodologie relative aux épreuves écrites (questionnaire, rapport vidéo)
- Questionnaire « test »
- Fin de la soirée de formation à 22h30





Les arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de cette soirée de formation et se munir du matériel prise de note.

Cet avis tient lieu de convocation.

#### COURRIERS DES ARBITRES

- **MANGIN FRAPPA Louis** : Courriel nous adressant sa candidature pour la formation arbitre de Ligue. Lu et noté.
- **KHUDEEDA LALO Mahir** : Courriel nous informant du non-remboursement de sa rencontre Foot Diversifié du 18/01/2024. Lu et noté.
- **BEATTIE Elliot** : Courriel reçu. Lu et noté.
- **MARCOUX Quentin** : Courriel nous adressant un Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 08/02/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **VERRECCHIA Laurent** : Courriel nous adressant un Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 03/03/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **DUSSAUD Romain** : Courriel nous adressant un Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 30/06/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BANCEL Denis** : Courriel nous informant de son changement d'adresse postale. Lu et noté.
- **ALLOU Iwen** : Courriel nous informant de son absence à sa rencontre U 15 D 3 du 04/02/2024 pour raison de santé. Lu et noté dans l'attente du Certificat Médical. Prompt rétablissement.
- **PINTO Patrick** : Courriel nous informant de son changement d'adresse postale. Lu et noté.
- **OCHIER-GUSTIN Mathis** : Courriel nous informant de son absence à sa rencontre U 15 D 4 du 04/02/2024 pour raison de santé. Lu et noté dans l'attente du Certificat Médical. Prompt rétablissement.

#### COURRIERS DES CLUBS

- **FC VALLON PONT D'ARC** : Courriel nous informant de l'absence de l'arbitre lors de la rencontre de Coupe U 15 Gilbert PESTRE du 28/01/2024. Lu et noté. Nous le regrettons sincèrement. Nous allons contacter celui-ci.
- **FC FELINES ST CUR PEUGRES** : Courriel nous demandant un arbitre pour toutes les rencontres à domicile de vos équipes Seniors D 5 (Poule B & C). Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- **FC FELINES ST CUR PEUGRES** : Courriel nous remerciant. Lu et noté.
- **FC CLERIEUX ST BARTHELEMY** : Courriel nous adressant leurs félicitations à l'arbitre de la rencontre Seniors D 4 du 04/02/2024. Lu et noté. Remerciements. Nous transmettons celui-ci à l'intéressée

Président  
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire  
Jean-Baptiste RIPERT

